



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE  
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION  
Section des sciences de l'éducation



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

INSTITUT UNIVERSITAIRE  
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

## Règlement interne des stages

Premier cycle de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (BS1)

Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire  
(BSEP)

Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP)

---

### Article 1. Dispositions générales et organisation

---

#### 1.1 Répartition des stages

1.1.1 Les plans d'études de BS1, de BSEP et de CCEP prévoient plusieurs stages d'observation, stages en responsabilité partagée et stages en responsabilité<sup>1</sup>. L'unité de formation 742120 *Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires* est un prérequis obligatoire pour candidater à la Formation en enseignement primaire (FEP). Les stages de BSEP et CCEP sont obligatoires.

1.1.2 L'ordre, la durée et les dates précises de chacun des stages sont prévus dans le calendrier de l'alternance Université / terrain scolaire et mentionnés dans les plans d'études de BS1, BSEP et CCEP.

a. Le stage linguistique, d'une durée de deux semaines, doit être réalisé sur l'une des périodes suivantes : mi-juin, fin août ou mi-septembre. Les dates précises du stage sont annoncées chaque année lors de la séance d'information dédiée au stage linguistique.

1.1.3 L'ensemble des stages sont répartis de manière équilibrée entre les deux cycles de l'enseignement régulier. Sur demande de l'étudiant-e au début de l'année académique concernée, le stage en responsabilité de 4 semaines peut, sous certaines conditions et sous réserve de l'article 4.3.5.c du présent règlement, être effectué en enseignement spécialisé.

1.1.4 Les objectifs généraux et spécifiques de chacun des stages, ainsi que les modalités d'évaluation sont décrits dans les contrats pédagogiques relatifs aux stages réunis dans les descriptifs des différents stages.

---

<sup>1</sup> Appellations et acceptions conformes au Concept commun des stages de formation pratiques des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant-e-s, adopté le 18 avril 2018 par le Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant-e-s (CAHR).

## 1.2 Organisation des stages

1.2.1 Les stages sont organisés par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après FPSE) et l'Institut universitaire de formation des enseignants (ci-après IUFE) dans le cadre du partenariat avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (ci-après DGEO) et, le cas échéant, avec la Direction pédagogique de l'Office médico-pédagogique (ci-après OMP).

1.2.2 L'organisation de l'ensemble des stages de BS1, BSEP et CCEP est entièrement prise en charge par le bureau d'organisation des stages, en fonction des exigences du dispositif (diversité des degrés et des écoles – ville/campagne, démographie, rive gauche/rive droite, etc.), du parcours spécifique de l'étudiant-e et des contraintes pratiques émanant du terrain scolaire. L'affectation d'un stage à un-e étudiant-e n'est pas négociable.

a. L'organisation du stage linguistique est entièrement prise en charge par le bureau d'organisation des stages, dans le cadre du partenariat entre l'IUFE et les Hautes écoles pédagogiques (HEP) suisse-allemandes. Les affectations des étudiant-es se font en fonction du nombre de places dans les différentes écoles allemandes mises à disposition chaque année par les HEP partenaires. L'affectation d'un stage à un-e étudiant-e n'est pas négociable.

## 1.3 Equivalences et dispenses pour les stages

1.3.1 Les étudiant-es qui ont validé un stage dans une formation d'enseignant-e antérieure reconnue peuvent formuler une demande d'équivalence, à condition que le stage ait une durée similaire et ait été évalué positivement. Les demandes d'équivalence de stage doivent être formulées au plus tard un mois après le début de chaque semestre, selon la procédure prévue par les règlements d'études de BS1, BSEP et CCEP.

1.3.2 Les étudiant-es peuvent également obtenir une dispense au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

1.3.3 Les étudiant-es peuvent formuler une demande d'équivalence du stage linguistique s'ils ou elles peuvent attester, par une attestation datant de moins de trois ans avant son entrée en FEP :

- d'un diplôme attestant de ses compétences professionnelles à enseigner la langue allemande ;
- d'une attestation de pratique professionnelle en tant qu'enseignant-e dans un environnement de travail germanophone pour une période d'au moins 2 semaines, à condition qu'elle ait fait l'objet d'une évaluation positive ;
- d'une attestation de stage dans un contexte d'enseignement germanophone pour une période d'au moins 2 semaines, à condition qu'il ait fait l'objet d'une évaluation positive ;
- de toute autre expérience attestée lui ayant permis de développer les compétences visées par ce stage linguistique.

Les demandes d'équivalences du stage linguistique doivent être formulées au plus tard un mois après la séance d'information obligatoire.

## **1.4 Inscription des stages**

1.4.1 L'UF 742120 et les stages de BSEP doivent être inscrits par l'étudiant-e dans son formulaire d'inscription aux cours en ligne, au début de chaque semestre.

1.4.2 Le stage linguistique est préinscrit par l'étudiant-e à l'aide du formulaire d'inscription interne transmis suite à la séance d'information obligatoire. Cette préinscription engage formellement l'étudiant-e.

a. Les demandes de report du stage linguistique à l'année académique suivante doivent être motivées et formulées au plus tard un mois après la séance d'information obligatoire, auprès de l'équipe en charge du stage linguistique.

b. L'inscription officielle du stage et du résultat acquis/non-acquis est prise en charge par le secrétariat des étudiant-es, à la session d'examens faisant suite à la séance de bilan du stage.

1.4.3 Les stages de CCEP sont inscrits d'office par le secrétariat des étudiant-es.

---

## **Article 2. Engagement dans le dispositif**

---

### **2.1 Avant l'entrée dans chaque stage**

2.1.1 Lorsque cela est prévu par le dispositif, l'étudiant-e participe à la séance de lancement ou de préparation, en principe en présence de son/sa formateur/trice de terrain. La présence à cette séance est obligatoire.

2.1.2 L'étudiant-e prend également connaissance des modalités spécifiques du stage concerné. Conjointement avec son/sa formateur/trice de terrain, il complète les documents (ex. feuille de route) et satisfait aux autres exigences éventuelles inhérentes à chaque stage (planification ; identification de confiances et préoccupations ; etc.).

2.1.3 Lorsque cela est prévu par le dispositif, l'étudiant-e procède à une journée d'observation (ou équivalent) dans la classe de stage.

### **2.2 Durant le stage**

2.2.1 L'étudiant-e respecte le contexte et les spécificités du lieu de stage.

2.2.2 Il ou elle respecte les modalités et attentes concernant la dimension académique du stage, notamment le temps de concertation avec son/sa formateur/trice de terrain et son/sa formateur/trice universitaire.

2.2.3 Il ou elle est tenu-e de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante (voir le cahier des charges de l'enseignant-e primaire).

## 2.3 Après le stage

2.3.1. Les formulaires d'attestation de la présence au stage et de l'évaluation du stage sont complétés, via une interface en ligne, par les formateurs/trices de terrain et, pour les stages en responsabilité, également par les formateurs/trices universitaires. L'étudiant-e en reçoit une copie qu'il ou elle préserve dans son dossier personnel.

---

## Article 3. Présence sur le terrain

---

3.1 Afin de pouvoir être évalué, un stage doit être accompli, c'est-à-dire complet du point de vue de sa durée : le nombre de jours prévu dans le dispositif doit être effectué intégralement. Par conséquent, toute absence de l'étudiant-e, quel qu'en soit le motif, doit être compensée.

3.1.1 Le « jour de stage » doit être entendu en référence à la journée de travail de l'enseignant-e primaire, soit 7 périodes d'enseignement de 45 minutes. Une « semaine » de stage doit être entendue en référence à la semaine de travail de l'enseignant-e primaire actif-ve à 100%, soit un total de 28 périodes d'enseignement.

3.1.2 Les 28 périodes d'enseignement de l'enseignant-e primaire sont réparties sur quatre jours pour le cycle élémentaire et, respectivement, quatre jours et demi (mercredi matin) pour le cycle moyen.

3.1.3 En ce qui concerne le mercredi matin d'école pour les stages qui se déroulent dans une classe de 5P à 8P Harmos : l'étudiant-e des stages d'observation et en responsabilité partagée ne doit pas se rendre en classe le mercredi matin ; il-elle suit les cours et séminaires prévus à l'Université ce jour-là. L'étudiant-e des stages en responsabilité du CCEP suit de près l'horaire de son/sa formateur-trice de terrain : si le/la formateur-trice est en classe le mercredi matin, alors l'étudiant-e se rend également en classe pour son stage le mercredi matin.

a. Les règles de présence à respecter en fonction des différents cas de décharge des enseignant-es primaires (décharge du mercredi matin ; décharge d'âge ; décharges administratives ; etc.) sont expliquées dans des documents spécifiques préparés par le bureau d'organisation des stages pour chaque stage.

3.2 Toute absence de l'étudiant-e durant le stage doit être dûment motivée et annoncée à son/sa formateur/trice de terrain et à son/sa formateur/trice universitaire. Comme précisé sous 3.1, toute absence de l'étudiant-e doit être compensée. Pour une absence maladie qui dépasse une durée de 2 jours, l'étudiant-e doit fournir, dès la reprise de son activité, un certificat médical, qu'il ou elle transmet au bureau d'organisation des stages.

3.2.1 Toute absence (quelle que soit sa durée) de l'étudiant-e durant le stage linguistique doit être dûment motivée et annoncée à son/sa formateur/trice de terrain et à son/sa formateur/trice universitaire, ainsi qu'au bureau d'organisation des stages.

a. Une absence de longue durée (qui dépasse 2 jours) durant le stage linguistique implique l'annulation du stage, sauf cas exceptionnel discuté par les responsables académiques des stages.

3.3 Durant l'ensemble des stages, l'étudiant-e respecte scrupuleusement l'horaire scolaire. Pendant chaque jour de stage, la présence continue en classe et dans l'école est obligatoire, y compris pendant les récréations.

3.3.1 L'étudiant-e se rend disponible hors temps scolaire pour des échanges de régulation avec son/sa formateur-trice de terrain, pour les séances tripartites et toute autre tâche prévue dans le dispositif en lien avec son stage. L'étudiant-e saisit toutes les occasions de participer à des échanges professionnels divers (TTC, entretiens, soirées de parents, etc.), dans le but de parfaire sa formation.

3.3.2 Lorsqu'un événement de co-formation entre formateurs/trices universitaires et de terrain est organisé à l'Université pendant un stage, l'étudiant-e prend la responsabilité de la classe en solo. Cette prise de responsabilité de la classe en solo fait partie du dispositif du stage et ne doit pas être considérée comme un « remplacement ».

3.4 En cas d'absence imprévue de son/sa formateur/trice de terrain, l'étudiant-e peut, en principe, le/la remplacer à condition d'être inscrit-e au Service des remplacements de l'enseignement primaire (SEREP). Dans ce cas, il est prévu qu'il ou elle soit rémunéré-e selon les normes en vigueur. Un remplacement de courte durée (un ou deux jours) est en principe reconnu dans le cadre du stage (expérience à valeur formative) ; des quotas de remplacement sont fixés pour chaque stage ; ils sont mentionnés dans les documents spécifiques préparés par le bureau d'organisation des stages pour chaque stage.

---

## Article 4. Évaluation

---

### 4.1 Evaluation du stage d'observation

4.1.1. Le stage d'observation est évalué par le/la formateur/trice de terrain dans le volet II « Respect du dispositif » et III « Evaluation formative ».

4.1.2 Le volet II « Respect du dispositif » est sanctionné par la mention « très satisfaisant (TS) », « satisfaisant (S) », « moyennement satisfaisant (MS) » ou « non satisfaisant (NS) ».

4.1.3 La mention NS implique une tripartite de régulation réunissant la coordination de l'unité de formation, l'étudiant-e et le/la formateur/trice de terrain.

### 4.2 Evaluation des stages en responsabilité partagée

#### 4.2.1 Généralités

a. Chaque module compact de BSEP (i.e. Approches transversales I, Didactiques I, Approches transversales II, Didactiques II) comprend une unité de formation intitulée « Stage en responsabilité partagée de N semaines ». Chaque stage est évalué par le/la formateur/trice de terrain dans le volet II « Respect du dispositif » et III « Evaluation formative ».

- b. Le volet II « Respect du dispositif » est sanctionné par la mention « très satisfaisant (TS) », « satisfaisant (S) », « moyennement satisfaisant (MS) » ou « non satisfaisant (NS) ».
- c. Les mentions TS, S et MS permettent à l'étudiant-e d'obtenir le résultat « Attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines ».
- d. La mention NS implique le résultat « Non-attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines ».

#### **4.2.2 En cas de résultat « attesté »**

- a. Si l'étudiant-e obtient un résultat « Attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines », les évaluations des différentes unités de formation du module compact concerné sont corrigées.
- b. Les résultats des évaluations sont enregistrés à la session d'examens suivant immédiatement la fin du module (i.e. janvier-février pour les modules transversaux ; mai-juin pour les modules didactiques). En cas de résultat insuffisant ou de non-présentation à une ou plusieurs évaluations, une seconde tentative est prévue à la session d'examens d'août-septembre, conformément à l'article 14.6 RE.

#### **4.2.3 En cas de résultat « Non-attesté »**

- a. Si l'étudiant-e obtient un résultat « Non-attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines », il peut se soumettre aux évaluations des différentes unités de formation du module. Celles-ci ne sont néanmoins pas corrigées ; les évaluations sont suspendues, jusqu'à réussite du complément exigé à l'alinéa b ci-dessous.
- b. A l'issue d'une tripartite de régulation réunissant la coordination du module, l'étudiant-e et le/la formateur/trice de terrain, l'étudiant-e se voit prescrire :
  - i. un stage en responsabilité partagée compensatoire d'une durée de 2 semaines, dans un autre lieu et auprès d'un/e autre formateur/trice de terrain, réalisable à l'une des deux périodes prévues par le calendrier de l'alternance Université / terrain scolaire ;
  - ii. un texte réflexif à rédiger sur l'évolution de sa posture.
- c. A l'issue du stage en responsabilité partagée compensatoire, ce dernier et le texte réflexif sont analysés dans une tripartite de régulation réunissant la coordination du module, l'étudiant-e et le/la formateur/trice de terrain.
- d. Si la tripartite de régulation aboutit à un résultat « Attesté », les évaluations des différentes unités de formation du module compact concerné sont corrigées. Les résultats sont enregistrés à la session d'examens suivante (i.e. mai-juin pour les modules transversaux ; août-septembre pour les modules didactiques), en première tentative. En cas de résultat insuffisant ou de non-présentation à une ou plusieurs évaluations, une seconde tentative est prévue à la session d'examens suivante (i.e. août-septembre pour les modules transversaux ; janvier-février pour les modules didactiques).

e. Si la tripartite de régulation aboutit à un résultat « Non-attesté », l'échec au « Stage en responsabilité partagée de N semaines » est définitif et entraîne l'élimination de l'étudiant-e du programme de BSEP.

### **4.3 Evaluation des stages en responsabilité**

#### **4.3.1 Généralités**

a. Les stages en responsabilité sont évalués conjointement par le formateur/trice de terrain et le/la formateur/trice universitaire. Les modalités d'évaluation sont définies avec précision dans chaque contrat pédagogique de stage.

b. Chaque stage en responsabilité est sanctionné par la mention « acquis » ou « non acquis ». Le stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation est « acquis ».

#### **4.3.2 Evaluation du stage en co-responsabilité du BSEP**

a. Ce premier stage a une vocation essentiellement formative. La réussite du stage est soumise avant tout au volet I/B « Respect du dispositif ».

b. Le bilan effectué par l'étudiant-e et le/la formateur/trice de terrain suite à ce stage joue un rôle fondamental en vue du développement de la prise de responsabilité de l'étudiant-e.

#### **4.3.3 Evaluation des stages en responsabilité du CCEP**

a. Les trois stages en responsabilité du CCEP ont un caractère à la fois formatif et certificatif. La réussite est soumise à l'obtention d'un acquis dans les trois volets : I « Prise en charge de la classe », II « Analyse de la pratique », III « Respect du dispositif ».

b. Chacun des stages en responsabilité constitue l'étape autonome d'une progression placée sous la responsabilité de l'étudiant-e.

c. En CCEP, la réussite du sous-domaine « stages en responsabilité » est conditionnée par l'obtention d'un acquis pour les trois stages.

#### **4.3.4 Difficultés dans l'évaluation d'un stage**

a. En cas de désaccord autour de l'évaluation d'au moins un des trois volets, le/la formateur/trice de terrain et le/la formateur/trice universitaire suspendent l'évaluation et en réfèrent aux responsables académiques des stages.

b. Les responsables académiques des stages décident alors des régulations nécessaires suite à l'analyse de la situation.

#### **4.3.5 Evaluation du sous-domaine « stages en responsabilité » dans son ensemble**

a. En cas de non acquis à un des trois stages en responsabilité :

i Les responsables académiques des stages convoquent au mois de mai/juin de l'année en cours le Collège des formateurs/trices de terrain et des formateurs/trices universitaires ayant suivi l'étudiant-e. Le Collège étudie le parcours de l'étudiant-e concerné-e en vue d'étayer la décision des responsables académiques.

ii S'ils ou elles le jugent nécessaire, les responsables académiques rencontrent également l'étudiant-e.

iii Suite à l'analyse complète du parcours de l'étudiant-e, les responsables académiques décident de la certification du sous-domaine (deux options sont possibles : confirmation du non acquis ou modification du non acquis en acquis). En cas de confirmation du non acquis, le stage est à refaire en principe durant la session d'examens du mois d'août.

iv En cas d'étalement de l'année de CCEP sur une plus longue durée, le stage non acquis est à refaire sans convocation d'un collège.

b. En cas de non acquis à deux ou trois stages, le sous-domaine est certifié non acquis. Les stages non acquis sont à refaire l'année académique suivante, selon le calendrier de l'alternance Université / terrain scolaire.

c. Pour tout/e étudiant-e ayant fait la demande d'effectuer le stage en responsabilité de 4 semaines en division spécialisée, l'obtention d'un non acquis à l'un des deux premiers stages en responsabilité de CCEP entraîne l'annulation de sa demande.

#### **4.4 Evaluation du stage linguistique**

4.4.1. Le stage linguistique est validé par le/la formateur/trice universitaire par voie d'acquis/non-acquis, sur la base d'un volet certificatif, dont une partie est remplie par le/la formateur/trice de terrain et l'autre par le/la formateur/trice universitaire.

4.4.2 La mention « non-acquis » implique une mesure de compensation, prévue par les responsables académiques du stage selon la nature des difficultés rencontrées par l'étudiant-e. La mesure de compensation peut impliquer de refaire le stage linguistique dans son intégralité.

4.4.3 En cas de non-acquis à la mesure de compensation, le stage linguistique est échoué définitivement et entraîne l'élimination du programme de BSEP.

---

Le présent règlement interne entre en vigueur avec effet au 19 septembre 2022. Il s'applique à tous les étudiant-es de Bachelor en sciences de l'éducation et de Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire dès son entrée en vigueur.

Approuvé par le Comité de programme de la FEP, le 2 juin 2022.

Approuvé par l'Assemblée de l'IUFE, le 20 juin 2022.

Approuvé par le Conseil participatif de la FPSE, le 29 septembre 2022.